

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des Etudiantes et Etudiants de **l'Ecole Supérieure de Naturopathie Maroc**, ainsi qu'à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de ESNM; et ce, pour la durée de la formation suivie.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque étudiant(e) à chaque rentrée scolaire. Il doit être lu, daté et signé par chaque étudiant(e) sur le coupon joint.

Un exemplaire du règlement intérieur est mis à la disposition de tous les usagers sur les forums privés des étudiant(e)s du site web ESNM.

#### **CHAPITRE 1**er

## Dispositions générales

**Article 1-1**: La rentrée des étudiants a lieu chaque année à des dates fixées par le directeur qui établit et communique le calendrier des différentes sessions de formation.

**Article 1-2**: Le Directeur est assisté d'un Conseil Pédagogique composé par des représentants de l'administration et des formateurs/enseignants. Ce conseil pédagogique est consulté pour toute question relative à la formation des étudiants.

# Article 1-3: Comportement général

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos, tenue) ne doit pas être de nature :

- 1. A porter atteinte au bon fonctionnement d'ESNM.
- 2. A créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement tel que bavardage ou encore l'usage du téléphone portable personnel pendant les heures d'enseignement.
- 3. A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.
- 4. D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

- 5. Durant le déroulement des enseignements, les étudiant(e)s doivent rester concentré(e)s sur l'étude de la matière qui leur est dispensée et veiller à ne pas perturber l'harmonie régnante.
- 6. Il est également interdit de boire, de manger, de prendre des photos ou de filmer dans les locaux dédiés uniquement à l'enseignement.

## Article 1-4: Contrefaçon

Conformément au code de la propriété individuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite. Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment des poursuites pénales. Il en est de même des enregistrements éventuels de cours ou partie de cours, sur support audio ou vidéo. Ils sont strictement réservés à leur propriétaire qui ne peut en transmettre, tout ou partie à un tiers sans l'accord de l'enseignant concerné. Les supports de cours distribués ou envoyé par mails à chaque module font l'objet de la même considération.

#### **CHAPITRE II**

## Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Article 2-1 : il est interdit de fumer dans les locaux clos et couverts affectés à l'enseignement.

Tout étudiant pris en flagrant délit d'utilisation de stupéfiants ou tout produit illicite, sous quelle que forme que ce soit, sera immédiatement exclu de l'établissement et comparaîtra devant le Conseil de discipline de l'institut.

**Article 2-2** : Quel que soit le lieu où elle se trouve, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- 1. Les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
- 2. Les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou à la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.
- 3. Les nuisances sonores sont interdites.

#### **CHAPITRE III**

#### **Dispositions concernant les locaux**

- **Article 3-1**: Le Directeur d'ESNM est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à l'établissement.
- **Article 3-2**: L'étudiant(e) s'engage à respecter les locaux et le matériel technique et pédagogique mis à sa disposition.
- **Article 3-3**: Il est recommandé une autodiscipline des étudiant(e)s pour le bien-être de toutes et tous. Il est demandé aux étudiant(e)s de ranger lieu de travail à la fin de chaque activité clinique ou séance de travaux pratiques.
- **Article 3-4** : ESNM n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations des objets personnels dans l'enceinte de l'établissement. Nous conseillons aux étudiant(e)s de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance dans les salles de cours.
- **Article 3-5**: Toute occupation des locaux pour des motifs autres que pédagogiques doit avoir reçu l'aval de la Direction.

#### **CHAPITRE IV**

## Dispositions applicables aux étudiants

# **Article 4-1: Interruption de formation**

Une interruption de formation, quel qu'en soit le motif, ne peut excéder une année durant lesquels l'étudiant(e) conserve le bénéfice des notes obtenues antérieurement à celle-ci. Au-delà de cette durée, l'étudiant(e) perd le bénéfice de la formation acquise.

La formation est reprise au point où elle avait été interrompue, selon les modalités fixées après avis du conseil pédagogique.

Une telle interruption n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

L'étudiant(e) qui souhaite interrompre sa formation pour des raisons personnelles doit adresser par écrit sa demande au directeur de ESNM. Il bénéficie de droit d'un report de formation et de la réintégration dans la formation, dans les mêmes conditions que celles définies plus haut.

#### Article 4-2 : Frais de scolarité

Le montant des frais de scolarité est fixé chaque année par le Conseil d'Administration d'ESNM.

Les frais de scolarité sont payables selon les formes suivantes :

- 1. Frais d'enregistrement payable à l'inscription
- 2. Avance de 30% du montant de la formation complète sont exigibles au plus tard la veille du premier cours.
- 3. Le solde, soit 70% sont exigibles dans les 10 mois suivants l'inscription, sauf conditions particulières dûment acceptées par la Direction.

## **Article 4-3 : Discipline**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de ESNM pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance après saisie du conseil de discipline.

- Avertissement oral
- Avertissement écrit par le Directeur d'ESNM
- Blâme
- Exclusion temporaire de l'étudiant(e)
- Exclusion définitive de l'étudiant(e)

#### **Article 4-4: Exclusion**

L'exclusion définitive pour inaptitude et/ou faute grave est prononcée par le Directeur d'ESNM après avis du conseil de discipline qui reçoit communication du dossier et peut demander à entendre l'étudiant(e). Ainsi sanctionné(e), l'élève ne pourra prétendre à un remboursement de quelque nature que ce soit.

**Article 4-5**: Les étudiant(e)s s'engagent à se soumettre à toutes les règles d'organisation intérieure. Tout étudiant(e) doit observer exactement les instructions du Directeur et de l'équipe pédagogique.

#### **Article 4-6: Conditions d'annulation**

En cas d'annulation par l'étudiant(e) avant la première session de formation, ESNM conserve les frais d'inscription versés.

En cas d'abandon par l'étudiant en cours de formation, ESNM conserve les frais d'inscription versés ainsi que les 30% de l'avance perçus lors de l'inscription ainsi que les frais pédagogiques des sessions de formation effectivement suivies par l'étudiant.

#### **CHAPITRE V**

## Obligations des étudiants

## Article 5-1 : Respect du projet pédagogique

Les étudiants sont tenus de respecter le projet pédagogique de l'école élaboré par le directeur et l'équipe pédagogique.

Le directeur et l'équipe pédagogique sont chargés d'organiser et de planifier le programme de formation ainsi que les conditions d'évaluation de chaque matière.

## **Article 5-2: Respect des horaires**

Une attention particulière est portée à la ponctualité en respectant les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps.

Les retards réitérés et/ou non justifiés peuvent entrainer l'une des sanctions prévues par le présent règlement intérieur.

## Article 5-3 : Présence et absences aux séances pédagogiques

La présence des étudiant(e)s est obligatoire à l'ensemble des séquences pédagogiques planifiées sur les emplois du temps.

Toute absence doit être justifiée et signalée :

- 1. Lorsque l'absence est prévisible, la demande écrite d'autorisation d'absence doit parvenir par mail au secrétariat ou au responsable pédagogique, 15 jours avant la date prévue de début de session.
- 2. Lorsque l'absence est imprévue, l'étudiant(e) doit en informer immédiatement par mail le secrétariat ou le responsable pédagogique et adresser à ESNM les justificatifs indiquant les motifs de l'absence

(Certificat médical, de garde d'enfant malade ou toute autre preuve justifiant d'une cause réelle et sérieuse).

# Article 5-4 : Maladie ou évènement grave

En cas de maladie ou d'évènement grave, l'étudiant(e) est tenu d'avertir le jour même le secrétariat et le Directeur de l'ESNM du motif et de la durée approximative de l'absence.

En cas de congé maladie, un certificat médical doit être fourni dans les quarantehuit heures suivant l'arrêt.

#### **Article 5-5: Absence aux examens**

A chaque session pour laquelle il est organisé un examen partiel destiné à vérifier les connaissances acquises dans l'ensemble des matières théoriques.

Les étudiant(e)s en retard ne bénéficieront d'aucun temps d'examen supplémentaire.

Une absence à un contrôle ou à un examen de rattrapage entraîne la note « zéro », sauf en cas de force majeure justifiée par mail ou courrier et appréciée par le directeur de l'institut et du responsable pédagogique. Dans ce cas, un contrôle de remplacement peut être organisé avant la fin de l'année scolaire.

## **Article 5-6 : Conditions de passage**

En fin de formation, l'étudiant passe un examen final dont la note de **14/20** est nécessaire pour valider la formation.



# COUPON DÉTACHABLE A REMPLIR ET SIGNER

Je soussigné(e),

Nom

Prénom(s)

Atteste par le présent coupon, avoir lu, compris et accepté le règlement intérieur d'ESNM et m'engage à m'y conformer dans tout son ensemble.

Mohammedia le

Signature précédée du nom et prénom